

REUNION DU 12 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 4 mars deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIBIEN, maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Philippe POMPOUGNAC, Jean-François ROUMANIE, Stéphane DE GUGLIELMI, Jean-Christophe QUENTIN. Mesdames Corinne FERREIRA, Pascale GOURSAUD et Christiane BARROT

Excusés : M. FONTAN qui a donné procuration à M. AUTHIER.
M. LAVAURE qui a donné procuration à M. VIBIEN.
M. FERREIRA qui a donné procuration à M. QUENTIN.

Absentes : Mmes MOREAU et PEYNAUD

Secrétaire : Mme FERREIRA.

Ordre du jour : Examen et vote du compte administratif du budget principal et affectation des résultats ; Examen et vote du compte administratif du budget assainissement et affectation des résultats ; Approbation comptes de gestion ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Participation au financement de l'aéroport PERIGUEUX – BASSILLAC, Convention et PV de mise à disposition des stations d'épuration ; Conventions Espace Economie Emploi et Mission Locale ; Indemnité assurance AXA, divers.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL (5 – 2014)

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance : Mme Christiane BARROT.
M. le Maire présente le compte administratif 2013.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **1 366 142,56 € (723 664,41 € en fonctionnement, 642 478,15 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **1 220 727,31 € (817 862,80 € en fonctionnement, 402 864,51 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **94 198,39 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 239 613,64 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **0 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **14 893,41 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 224 720,23 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **94 198,39 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **- 130 521,84 €**

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à **34 135 €**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **101 605 €**

Mme FERREIRA interroge M. le Maire sur l'augmentation des dépenses d'eau (15 031 € en 2013, 2 214 € en 2008) et de combustibles (11 892 € en 2013).

M. le Maire indique que des fuites d'eau peuvent expliquer ce montant. Les factures seront examinées. Pour ce qui concerne le combustible, les cuves sont actuellement remplies à moitié.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif 2013.

Votes pour : 6 (Messieurs AUTHIER, FONTAN, POMPOUGNAC, ROUMANIE et DEGUGLIELMI, Mme GOURSAUD.)

Votes contre : 0

Abstentions : 4 (Messieurs QUENTIN et FERREIRA, mesdames BARROT et FERREIRA).

M. LAVAURE (procuration) n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif 2013 du budget principal est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 (6 – 2014).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de - 224 720,23 €(reprise au 001),
Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de - 67 470 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2014).	94 198,39 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2014 ligne 002 (report à nouveau créditeur).	0 €
TOTAL :	94 198,39 €

COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET PRINCIPAL (7 – 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT (8 - 2014).

M. le Maire présente le compte administratif 2013 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **124 371,62 € (32 766,11 € en fonctionnement, 91 605,51 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **169 335,50 € (44 328,77 € en fonctionnement, 125 006,73 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **11 562,66 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **33 401,22 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **15 442,12 €**

Le solde d'investissement N-1 est de - **55 066,23 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de - **21 665,01 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **27 004,78 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **5 339,77 €**

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à **0 €**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **0 €**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2013 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 (9 – 2014).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de - **21 665,01 €**, € (reprise au 001)

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de **0 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2014)	21 665,01 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2014 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	5 339,77 €

TOTAL : 27 004,78 €

COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT (10- 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (11- 2014).

En attente du versement des subventions du Département, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 200 000€ auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole. La durée est de 1 an, le taux d'intérêt annuel variable est calculé avec l'index Euribor moyen 1 mois, marge 1,95 %, la valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat étant de 0,225 le taux de départ est de 2,175 %, modifiable chaque mois. La commission d'engagement est de 600 €

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'AEROPORT PERIGUEUX-BASSILLAC (12-2014).

En mars 2005, la liaison aérienne Bergerac/ Périgueux / Paris a été interrompue en raison du déficit de plus en plus important de cette ligne, ainsi que de celui de l'aéroport de Périgueux.

Les membres du Syndicat Mixte Air Dordogne ont décidé unanimement de ne pas continuer à maintenir la ligne en service.

Conscients de ce qu'apporte pour l'économie locale cette ligne aérienne, de nombreux partenaires institutionnels locaux ont décidé de contribuer à la relance de la liaison Périgueux / Paris et au fonctionnement de l'aéroport. Pour ce faire, une convention est signée annuellement pour fixer la contribution de chacun au financement de la ligne et de la plate-forme aéroportuaire.

Une convention précise la participation des membres de l'ex communauté de communes Isle Manoire, pour l'exercice 2013.

Le montant de la participation financière de la commune de LA DOUZE est de 2 286,50 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention pour le financement de l'aéroport et prend acte du montant de la participation financière de la commune (2 286,50 €).

Votes pour : Messieurs VIBIEN, LAVAURE, AUTHIER, FONTAN, POMPOUGNAC et FERREIRA Mesdames FERREIRA et BARROT.

Vote contre : M. ROUMANIE.

Abstentions : Messieurs QUENTIN et DE GUGLIELMI, Mme GOURSAUD.

CONVENTION ET PV DE MISE A DISPOSITION DES STATIONS D'EPURATION AU GRAND PERIGUEUX (13- 2014).

M. le maire rappelle la prise de compétence assainissement collectif par le Grand Périgueux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune n'a plus en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et du réseau principal structurant. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter de mise à disposition, au Grand Périgueux, des biens afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et le PV de remise des biens au Grand Périgueux, des stations d'épuration, équipements et documents afférents.

CONVENTIONS ESPACE ECONOMIE EMPLOI ET MISSION LOCALE (14-2014).

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions Espace Economie Emploi et Mission Locale dont l'objet est d'aider à la recherche d'emploi.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 328,50 € à l'Espace Economie Emploi et de 876 € à Mission Locale.

M. POMPOUGNAC s'abstient.

INDEMNITE AXA (15-2014).

Le conseil municipal accepte l'indemnité de AXA Assurances, d'un montant de 1 356,48 €, suite à l'incendie du four du restaurant scolaire.

DEMANDE D'ACQUISITION DE CHEMINS AUX TUILIERES SUD (16-2014).

M. Fernando ALVES, demande, pour le compte de la SCI Le Maslusson dont il est gérant, à acquérir la parcelle cadastrée B 1232 située aux Tuilières – Sud.

Cette parcelle est issue de 2 sections de chemins ruraux :

- chemin rural qui jouxte les parcelles 666 et 1203.

- chemin rural qui jouxte les parcelles 1203 et 668.

Ces chemins sont matériellement inexistantes et sur le plan cadastral, ne desservent que les parcelles dont la SCI est propriétaire.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession, à la SCI Le Maslusson, de cette parcelle cadastrée B 1232.
- De fixer le prix de vente à 0,50 € le m².
- D'organiser l'enquête publique préalable.

ELECTION MUNICIPALES.

Préparation des élections municipales.

Il est demandé aux élus de bien vouloir tenir le bureau de vote les 23 et 30 mars.

DIVERS.

INTERVENTION DES ELUS.

Mme FERREIRA demande de rappeler le transporteur REY à plus de ponctualité.

M. DE GUGLIEMI interroge M. le maire sur les plantations à réaliser dans le cadre des travaux de la traverse des Versannes. Il informe le conseil, pour l'avoir entendu sur France Inter, que la commune de Marsaneix est la première cantine bio française. Il suggère qu'il soit précisé sur le site communal que la commune sert des repas bio à l'école.

M. le maire indique que les plantations pourront être réalisées aux Versannes à la meilleure saison, à l'automne et après notification de la DETR 2014 (subvention d'Etat).

M. QUENTIN signale que le béton se désagrège autour des plaques d'égout situées au niveau de la maison Marchive et de Broc Shop. M. le maire indique que la solution serait de recouvrir ces plaques d'enrobé. L'entreprise COLAS a été contactée.

Mme BARROT, à l'occasion de ce conseil municipal qui est le dernier de la mandature, fait part au conseil municipal de sa satisfaction, lors de ce mandat, d'avoir rencontré la population de LA DOUZE, dont elle a ainsi pu faire connaissance. Elle remercie chacun et particulièrement les secrétaires pour leur disponibilité.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.